

Nombre de membres : en exercice : 13 présents : 10 pouvoirs : 2 Absent : 1 votants : 12

1 – AMENAGEMENT DE LA RD 679 EN TRAVERSE DU BOURG

Travaux de la compétence du Département du Cantal

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux de réfection de réseaux et d'aménagement réalisés avant les travaux de voirie du Conseil Départemental à l'entrée du Bourg sur la RD 679 –

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 40 404€HT soit 48 484.80€TTC

Le Fonds de concours du Conseil Départemental pour l'aménagement de la Route Départementale en Traverse d'agglomération a été évalué à 2 695€HT soit 3 234€TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, sollicite le Conseil Départemental du Cantal pour la prise en considération des travaux lui incombant pour le montant de 2 695€HT soit 3 234€TTC.

2- ONF Approbation de l'assiette des coupes 2020 pour les forêts relevant du Régime Forestier

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2020 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier. Elle explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Assiette des coupes : d'accepter l'ensemble des propositions de coupes.

Destination des coupes et mode de vente : d'accepter l'ensemble des destinations de coupes.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

3- ONF Ouverture d'une nouvelle coupe pour les bénéficiaires de l'affouage du hameau de Serres

Madame Claudine Durand quitte la séance, étant concernée par ce dossier.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe est prévue en forêt sectionnale de Serres (Référence ONF : Parcelle 5) et qu'il y a lieu de décider de sa destination.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe (Référence ONF : Parcelle 5) ;
- Décide d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestique ;
- Décide d'affecter le partage **par feu**
- Décide que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'Article L.138.12 du Code Forestier ;
- De fixer le délai d'exploitation de cette coupe au 22 novembre 2023, passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

4- DECISION MODIFICATIVE n°2 au Budget de la COMMUNE

Cette proposition concerne les biens vendus à M. CHANET (entrée et sortie des biens de l'inventaire de la commune).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

5- PRIX DE LOCATION GARAGE COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à sa cessation d'activités le Docteur Gérard Decorde, a rendu à la commune les clés de son local du rez-de-chaussée 15 Grande Rue (ancienne gendarmerie), ainsi que le garage qu'il louait rue de la Fumade. Ce garage est une dépendance de l'ancienne gendarmerie.

Un locataire du 15 Grande Rue a fait savoir qu'il désirait louer ce garage devenu vacant.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- D'offrir exclusivement la location aux locataires de la commune, en premier aux locataires du 15 Grande Rue, puis de le proposer aux autres locataires des logements communaux, en l'incluant à leur bail ou par avenant
- De fixer le prix de la location de ce garage à 25€ /mois
- Si aucun locataire ne souhaite louer, de le conserver pour un usage communal
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires

6 – SUITE DE LA REQUETE DU GAEC DU CEZALLIER ET DEMANDE D'AIDE PROTECTION JURIDIQUE

M. Jean VERNET quitte la séance étant concerné par ce dossier.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une requête introductive d'instance présentée par le GAEC DU CEZALLIER, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Requête reçue le 24 septembre 2019 en Mairie qui conteste la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2019 répartissant les surfaces des biens de la Section du Saillant. Cette requête fait la proposition d'une réunion de médiation. Madame le Maire expose aux membres du Conseil que cette réunion de médiation sera l'opportunité, enfin, d'échanger avec le GAEC DU CEZALLIER,.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de représenter la Commune avec M. Jean-Paul LEMMET et assistée par Me MAISONNEUVE avocate à Clermont-Ferrand.

Le contrat d'assurance de la Commune prévoit une « protection juridique » c'est pourquoi Madame le Maire souhaite l'avis du Conseil pour solliciter cette aide dans ce dossier.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la proposition de Madame le Maire de participer à la réunion de médiation,
- autorise M. Jean-Paul LEMMET, conseiller municipal, à participer à cette rencontre puisqu'il en a émis le souhait.
- souhaite que pour cette rencontre, Me MAISONNEUVE, assiste les représentants de la Commune,
- charge Me MAISONNEUVE de conseiller et garantir les intérêts de la Commune,
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'honoraires pour ce dossier,
- sollicite l'assurance ALLIANZ pour bénéficier de la protection juridique prévue dans le contrat.

7 – ASSAINISSEMENT DE SERRES – REPONSE AU COURRIER DE Mme GUILLON

Madame Claudine DURAND quitte la séance étant concernée par le dossier.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont tous reçu un courrier émanant de Madame Guillon, propriétaire d'une habitation au hameau de Serres et concernée par la réalisation des travaux pour l'assainissement collectif de Serres. Son courrier remet en question plusieurs points du dossier c'est pourquoi Madame le Maire a pris conseil auprès de M^o Maisonneuve pour la réponse dont les éléments sont présentés :

Dans ce courrier du 13 août 2019 reçu en mairie le 14 août 2019, Madame Arlette GUILLON a formé un recours gracieux à l'encontre de la délibération du 15 juillet 2019 et a demandé le retrait de cette décision.

Madame le Maire fait part de son étonnement au sujet de cette démarche dans la mesure où Madame Arlette GUILLON s'est positionnée comme les autres propriétaires de Serres en faveur de la mise en place de l'assainissement collectif le 14 mars 2017 et le 12 septembre 2017. La réalisation de cet équipement collectif a été expressément demandée par les habitants de Serres qui ont accepté également le principe de la PFAC et donné leur accord pour le versement d'un acompte au démarrage des travaux.

Après avoir pris connaissance des griefs formulés par Madame Arlette GUILLON, le conseil municipal, rappelle que :

- Cette participation ne méconnaît nullement le principe d'égalité de traitement dans la mesure où cette mesure s'applique sur tout le territoire.
- L'égalité dans cette démarche s'établit entre les propriétaires de la commune qui ont l'obligation par le SPANC de se conformer à un assainissement individuel coûteux (parce-que hors zonage assainissement collectif), et les propriétaires de Serres qui bénéficient après la révision du zonage d'un assainissement collectif d'un coût inférieur par habitation ;
- Les modalités de calcul de la participation ont été fixées par la sté ACDEAU, dont le montant sera actualisé à la réception de l'équipement.
- La section de commune n'est nullement tenue de contribuer au financement de ces travaux.

en conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal le rejet de ce recours gracieux.

Notre contrat d'assurance prévoit une « protection juridique », c'est pourquoi Madame le Maire souhaite également l'avis du Conseil pour solliciter cette aide dans ce dossier confié à M^o Maisonneuve Chloë.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour le rejet de ce recours gracieux,
- charge Mme le Maire d'adresser copie de cette délibération à Madame GUILLON qui comporte les éléments de réponse,
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'honoraires pour ce dossier, avec Me MAISONNEUVE, avocate à CLERMONT-FERRAND,
- sollicite l'assurance pour bénéficier de la protection juridique.

8 – SUITE ASSAINISSEMENT DE SERRES –résultat de l'appel d'offres

Madame le Maire rappelle que la mairie souhaite engager les travaux de création d'un assainissement collectif sur le village de Serres, conformément à l'accord passé avec les propriétaires du village de Serres.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation sur la base d'un cahier des charges élaboré par le maître d'œuvre Société ACDEAU. Il s'agit d'un marché de travaux à procédure adaptée.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 31/07/2019 au 13/09/2019 à 12h00. S'agissant d'un marché à procédure adaptée, le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation « <https://www.achatpublic.com> ».

Initialement, le maître d'œuvre avait évalué le montant de ces travaux à 76 157,00 € HT.

Madame le Maire, en qualité de maître d'ouvrage, indique que 5 offres ont été reçues. Celles-ci ont fait l'objet d'un avis émis par la commission d'appel d'offres au regard de l'analyse technique et administrative établie par le maître d'œuvre selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Il ressort que l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise VALY TP pour un montant de 59 221,45 € HT. (Ce montant ne comporte pas les honoraires de la maîtrise d'œuvre)

A l'issue de cette consultation, Madame le Maire précise que le montant total des prévisions de dépenses reste conforme à l'enveloppe financière du projet présentée dans le cadre des demandes de subventions adressées au Conseil Départemental du Cantal et à l'agence de l'eau Adour Garonne.

Madame le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des offres remises et de l'avis de la commission d'appel des offres du 02/10/2019 et à délibérer.

Au vu de l'avis émis par la commission d'appel d'offres, Madame le Maire propose :

- de retenir l'offre la mieux disante et de confier ce marché de travaux à l'entreprise VALY TP pour un montant de 59 221,45 € HT.
- de signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant ;
- le respect de la charte qualité de l'Agence de l'Eau, relative aux travaux sur les réseaux d'assainissement, comme stipulé dans le CCTP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir l'offre la mieux disante et de confier ce marché de travaux à l'entreprise VALY TP pour un montant de 59 221,45 € HT.
- de donner le pouvoir à Madame le Maire de signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant ;
- de respecter la charte qualité de l'Agence de l'eau

9.– CONDITIONS DE VENTE D'EAU A LA COMMUNE DE St BONNET DE CONDAT AVANT LA MISE EN SERVICE DE LEUR CONDUITE AU DEPART DU FLORAC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la visite, en urgence, de Mr le Maire de St Bonnet et de deux exploitants agricoles, courant septembre 2019. En effet Mr le Maire de St Bonnet a expliqué l'urgence actuelle de sa commune à alimenter son captage d'Artiges, afin que les agriculteurs puissent répondre aux exigences sanitaires de leurs exploitations.

Madame le Maire rappelle que le principe d'une vente d'eau en gros à la commune de St Bonnet de Condat a été validé lors du Conseil Municipal du 9 avril dernier. Aujourd'hui elle informe le Conseil, que dans l'urgence, elle a permis la fourniture de 40m3 d'eau semaine à la Commune de St Bonnet.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour poursuivre cette fourniture d'eau et pour la facturer au tarif convenu avec Monsieur le Maire de St Bonnet de Condat et qui sera appliqué à la mise en place de la future convention soit : 0.55€ le m³ (ce prix sera révisable proportionnellement aux augmentations du prix de l'eau facturée aux habitants de Marcenat).

Le Conseil Municipal entérine la proposition à l'unanimité.

10 – REPONSE A LA DEMANDE D'ACHAT D'UN TERRAIN SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier de Mr SERRE Bruno demeurant rue de la Foin. Ce courrier afin de demander la possibilité d'acheter à la commune leur « devant de porte », situé devant les bâtiments des parcelles AB 263 et AB 264.

Cette surface est actuellement incluse dans la rue de La Foin, et effectivement cette enclave véritable impasse ne débouche que sur les bâtiments de Mr Serre Bruno, elle n'est pas affectée à l'usage direct du public ni à un service public.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité, favorablement pour :

- CONSTATER que cette surface n'est plus affectée à l'usage direct du public ou à un service public
- AUTORISER Madame le Maire à prendre un acte par lequel ce bien ne fait plus partie du domaine public interdit à la vente,
- AUTORISER Madame le Maire à l'incorporer au domaine privé de la Commune de Marcenat
- CEDER cette parcelle à Monsieur Bruno SERRE au prix de 10€ le m³ (les frais de bornage, de notaire et d'enregistrement étant à la charge de l'acheteur)
- CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives concernant cette cession

11- MOTION RELATIVE AUX ZONES DE REVITALISATION RURALE ZRR

Considérant que les Maires du Cantal, réunis en Assemblée Générale à Aurillac le vendredi 13 septembre 2019 s'inquiètent de la fin programmée du dispositif concernant les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) pour 2020.

Vu les mesures portées par ce dispositif (exonérations fiscales pour l'installation et la reprise d'activités économiques ou des professions libérales, bonus des dotations aux collectivités, exonérations de cotisations patronales favorables aux activités de service (associations d'aide à domicile, EHPAD...) qui constituent des soutiens efficaces à l'attractivité des zones rurales du Cantal notamment ;

Vu la motion des Maires du Cantal relative aux Zones de Revitalisation Rurale ci-dessous :

Les Maires cantaliens :

- Souhaitent vivement que ce dispositif soit prorogé au-delà de 2020, même si des adaptations peuvent être envisagées.
- Demandent que soient prises en compte les recommandations de la mission sénatoriale qui s'est saisie de cette problématique.
- Demandent à leur association départementale de saisir l'Association des Maires de France pour qu'elle intervienne sans attendre auprès du Ministre des comptes publics en faveur du maintien des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, à l'unanimité :

DE SOUTENIR la motion prise par les Maires du Cantal concernant les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR).

D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

APRES DISCUSSION les membres du Conseil Municipal DECIDE :

DE SOUTENIR la motion prise par les Maires du Cantal concernant les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR).

Questions et informations diverses :

- Recrutement personnel agent technique (ouverture du poste) : offre déposée sur le site www.emploi-territorial.fr, candidature à envoyer avant le 04.11.2019, poste à pourvoir le 01.12.2019,
- Pillage du bois restant de la dernière coupe du hameau de Serres,
- Information de Madame Chabrier Marie : sur l'appel à candidature SOS 1000 cafés dans territoires ruraux, critères de sélection,
- Réflexion sur le futur règlement des sections à approuver à l'occasion du renouvellement de la convention du Bourniou,
- Info sur les comptages routiers de la RD 679 : brochure éditée par le Conseil Départemental : classement voirie par niveaux de services entraînant des conséquences pour la viabilité hivernale des RD,
- Contrat des extincteurs : changement société de maintenance,
- Contrat Cloches Eglise et Mairie : avenant signé pour inclure le clocheton de la Mairie. La révision et l'entretien ont été faits cette année en parallèle de la réfection de la toiture,
- Rapport d'activités INRA 2018 : brochure à disposition,
- En cours des travaux Intermarché (poteaux incendie + conduite d'eau à réaliser par la Commune),
- Révision du Contrat d'assurance ALLIANZ : mise à jour du contrat suite à des modifications de destinations d'usage des bâtiments municipaux,
- Aide « bonus région » réflexion sur une demande d'aide éventuelle pour 2020 : quels projets à déposer ?
- Disponibilité du local du Dr Decorde : réflexion sur la mise à disposition du local à un Docteur pour des permanences (en lien avec Hautes Terres Communauté et sa politique « santé »),
- Suite des nouvelles sur Hautes Terres Communauté : le point sur les travaux de la maison des services d'ALLANCHE.

*Fait à Marcenat, le 16 octobre 2019
Le Maire, Colette PONCHET-PASSEMARD,*